

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de supercycle mondial ROI	6 août 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Franklin MENA	31 juillet 2008	Ontario
Fonds indiciel de contrats à terme	31 juillet 2008	Ontario
Ivanhoe Energy Inc.	5 août 2008	Colombie Britannique
Merrill Lynch & Co., Canada Ltd.	31 juillet 2008	Ontario
Merrill Lynch Canada Finance Company	31 juillet 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Émissaire, sociétés américaines à faible ou moyenne capitalisation	1 ^{er} août 2008	Ontario
Fonds AIM/Trimark	31 juillet 2008	Ontario
Fonds de répartition Dialogue AIM Trimark		
Catégorie combinée équilibrée canadienne AIM Trimark		
Catégorie combinée actions canadiennes AIM Trimark		
Catégorie combinée actions américaines AIM Trimark		
Fonds d'intérêt Trimark		
Fonds de marché monétaire canadien AIM		
Catégorie revenu à court terme AIM		
Fonds du marché monétaire américain Trimark		
Fonds équilibré canadien AIM		
Catégorie distinction canadienne AIM		
Catégorie distinction mondiale AIM		
Fonds communs de placement Mackenzie	6 août 2008	Ontario
Fonds de croissance Mackenzie		
Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum		
Catégorie Mackenzie Maxxum Canadien de Valeur		
Fonds canadien de croissance Mackenzie Universal		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Mackenzie Focus Amérique Fonds américain de revenu de dividendes Mackenzie Universal Catégorie Mackenzie Cundill Valeur marchés émergents Fonds renaissance Mackenzie Cundill Catégorie Mackenzie Cundill Valeur Fonds Focus Mackenzie Catégorie Mackenzie Focus Catégorie Mackenzie Focus international Fonds fondateurs Mackenzie Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal Catégorie Mackenzie Universal Mondial de métaux précieux Fonds d'obligations Mackenzie Sentinelle Catégorie Mackenzie Sentinelle Canadien de gestion du rendement Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Sentinelle Catégorie Mackenzie Sentinelle Américain de gestion du rendement Fonds fondateurs de revenu et de croissance Mackenzie Fonds de croissance et de revenu Mackenzie Ivy		
Fonds d'appréciation à petite capitalisation Manuvie	31 juillet 2008	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens AIM Trimark (série I) Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains AIM Trimark (série I)	31 juillet 2008	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens AIM Trimark (série Maîtrise)	31 juillet 2008	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens AIM Trimark (série société)	31 juillet 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens AIM Trimark (série Sélect)	31 juillet 2008	Ontario
Fonds immobilier mondial Invesco	1 ^{er} août 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	17 juillet 2008	13 avril 2007
La Banque Toronto-Dominion	26 juin 2008	11 janvier 2007
La Banque Toronto-Dominion	26 juin 2008	11 janvier 2007
La Banque Toronto-Dominion	7 juillet 2008	11 janvier 2007
Merrill Lynch Canada Finance Company	17 juin 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	17 juin 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	17 juin 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	8 juillet 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	8 juillet 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	29 juillet 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	29 juillet 2008	30 juin 2006
Westcoast Energy Inc.	11 juillet 2008	2 juillet 2008

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2008-06-15 et 2008-06-16	billets	1 152 000 \$	3	5	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC / Hors QC		
Companhia Vale de Rio Doce	2008-07-22	1 060 000 actions privilégiées ADS et 1 260 710 actions ordinaires ADS	63 648 367,50 \$	1	18	2.3
Corporation Minière Golden Share	2008-07-03	541 unités	541 000 \$	16	18	2.3 / 2.5
Corporation Minière Golden Share	2008-07-08	2 000 000 d'actions ordinaires	500 000 \$	55	0	2.3
Corporation Power Tech Inc.	2008-07-14	2 419 200 unités	967 680 \$	24		2.3 / 2.14
Corporation Ressources Franc-Or	2008-07-08	18 000 000 d'unités	1 800 000 \$	1	28	2.3 / 2.10 / 2.24
Credit Suisse	2008-06-30	billets	230 000 \$	2	7	2.3
CU Real Property (6) Limited Partnership	2008-07-15	26 000 000 de parts de société en nom collectif	26 000 000 \$	1	1	2.3
Eloro Resources Ltd.	2008-07-16	1 500 000 actions ordinaires	375 000 \$	2	1	2.13
Emergence Resort Canada Inc.	2008-07-07	1 000 000 d'actions ordinaires	250 000 \$	8	1	2.3
Exploration First Gold inc.	2008-07-08	781 250 unités	250 000 \$	0	1	2.3
Exploration First Gold inc.	2008-07-08	407 unités accréditatives et 87 unités	417 000 \$	30	4	2.3
Exploration First Gold inc.	2008-07-16	180 unités accréditatives et 75 unités	255 000 \$	17	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC / Hors QC		
Exploration NQ Inc.	2008-07-15	1 000 unités	100 000 \$	1		2.3
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-07-07 au 2008-07-11	billets	7 714 335,53 \$	1	27	2.3 / 2.10
Gold Wheaton Gold Corp. (anciennement Kadywood Capital Corp.)	2008-07-08	520 000 000 de reçus de souscription	260 000 000 \$	15	801	2.3 / 2.5 / 2.7 / 2.10
Groupe Odésia Inc.	2008-07-21	1 750 000 unités et 2 débetures	1 450 000 \$	2		2.3 / 2.10
H ₂ O Innovation (2000) inc.	2008-07-10	débeture convertible non garantie	1 500 000 \$	1	0	2.3
IGW Real Estate Investment Trust	2008-06-30 au 2008-07-04	1 175 860 parts de fiducie	1 273 456 \$	1	16	2.9
IGW Real Estate Investment Trust	2008-04-24 au 2008-04-30	3 375 834 parts de fiducie	3 601 556 \$	1	80	2.9
iScope Inc.	2008-07-02	débetures convertibles, à 12 %, échéant le 23 mai 2009 et le 2 juillet 2010	500 000 \$	1	3	2.3
Jantar Resources Ltd.	2008-07-07	6 000 000 d'actions ordinaires et 3 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires	1 200 000 \$	2	92	2.3
Les Ressources Threegold Inc.	2008-07-25	100 000 actions ordinaires	22 000 \$	1		2.13

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC / Hors QC		
Look Communications Inc.	2008-07-09	308 822 actions subalternes votantes	146 910,77 \$	3	16	2.14
LPI Level Platforms Inc.	2008-07-16	débetures non garanties convertibles, échéant le 16 juillet 2012 et 43 478 bons de souscription d'actions ordinaires	5 491 000 \$	4	22	2.3
Q-Gold Resources Ltd.	2008-07-18	1 000 000 unités et 831 250 unités accréditives	126 500 \$	1	9	2.3
Ressources Campbell Inc.	2008-07-03	billets	5 000 000 \$	0	1	2.10
Ressources Dianor Inc.	2008-07-08	2 100 000 actions ordinaires et 2 100 000 bons de souscription d'actions ordinaires	525 000 \$	1	29	2.3
Ressources Everton Inc.	2008-07-11	80 000 actions ordinaires	40 000 \$	1	0	2.30
Ressources Freewest Canada Inc.	2008-07-02	200 000 actions ordinaires	53 000 \$	1	3	2.13
Ressources Gold Hawk Inc.	2008-07-16	55 000 000 d'actions ordinaires	3 300 000 \$	3	19	2.3 / 2.5 / 2.7 / 2.24

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC / Hors QC		
S.O.E. Systèmes Énergétiques Technologies Inc.	2008-07-18	1 270 000 actions de catégorie F et des bons de souscription	1 270 000 \$	3		2.3 / 2.10
Trans-America Génétique société en commandite	2008-07-01	240 unités	240 000 \$	22		2.9
Walton AZ Picacho View 3 Investment Corporation	2008-07-14	152 871 actions ordinaires	1 528 710 \$	1	48	2.3 / 2.9
Walton AZ Picacho View Limited Partnership 3	2008-07-14	178 122 unités	1 810 253,89 \$	1	10	2.3 / 2.9
Walton AZ Sawtooth Limited Partnership	2008-07-16	238 605 unités	2 390 106,29 \$	1	44	2.3 / 2.9 / 2.10

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Citigroup Finance Canada Inc.

Vu la demande présentée par Citigroup Finance Canada Inc. (l'« émetteur ») et Citigroup Inc. (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 juillet 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

vu le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006 PDG-0138 telle que modifiée par les décisions 2007-PDG-0093 et 2008-PDG-0091;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, datée du 29 juillet 2008 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 30 juillet au 22 août 2008 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du formulaire américain 10-Q du garant pour la période terminée le 31 juin 2008 (le « formulaire 10-Q ») qui sera intégré par renvoi aux suppléments de fixation du prix afférents au prospectus préalable de base du 31 juillet 2007 (le « prospectus ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans chacun des territoires du Canada;
2. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;
3. le garant est constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis à la *Loi de 1934*;
4. le prospectus vise le placement de billets à moyen terme garantis inconditionnellement par le garant et qui ont une note approuvée au sens du Règlement 44-101;
5. certains documents du garant sont intégrés par renvoi dans le prospectus ainsi que dans chaque supplément de fixation du prix;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci et en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;
7. le volume du formulaire 10-Q conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

vu les déclarations faites par l'émetteur et le garant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que tout supplément de fixation du prix déposé avant le dépôt de la version française du formulaire 10-Q contienne une mention à l'effet que la version française de ce document intégré par renvoi sera disponible sur SEDAR au plus tard le 5 septembre 2008.

Fait à Montréal, le 1^{er} août 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-SMV-0045

Ivanhoe Energy Inc.

Vu la demande présentée par Ivanhoe Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 juillet 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006 PDG-0138 telle que modifiée par les décisions 2007-PDG-0093 et 2008-PDG-0091;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, datée du 29 juillet 2008 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 30 juillet au 22 août 2008 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes indiquées à la partie IV du formulaire 10-K qui ne sont pas exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec mais qui le sont en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable aux États-Unis, et qui seront intégrées par renvoi au prospectus;

« formulaire 10-K » : le formulaire 10-K de l'émetteur daté du 5 mars 2008 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;

« prospectus » : le prospectus simplifié définitif visant la conversion de bons de souscription spéciaux pour un produit brut de 88 002 000 \$;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des annexes qui seront intégrées par renvoi au prospectus par le biais du formulaire 10-K (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada et dans le territoire du Yukon;
2. le 18 juillet 2008, par la décision portant le numéro 2008-MC-0773, l'Autorité a accordé une dispense temporaire des exigences de traduction visant certains documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur a déposé le 22 juillet 2008;
3. l'émetteur prévoit déposer le prospectus le ou vers le 31 juillet 2008;
4. les annexes sont intégrées au formulaire 10-K qui sera lui-même intégré par renvoi au prospectus;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci et, en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;
6. les annexes ne sont pas des documents normalement intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié et leur intégration n'est pas prévue par règlement;
7. tous les documents exigés par la législation en valeurs mobilières applicable au Québec seront traduits;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2008.

Josée Deslauriers

Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-SMV-0044

Portefeuille Axiom

Vu la demande présentée par Gestion d'actifs CIBC inc. et Gestion globale d'actifs CIBC inc. (les « déposants » et individuellement, un « déposant »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 août 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen des fonds d'investissement* (le « Règlement 81 107 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« fonds » : les fonds 81-102 et les fonds en gestion commune;

« fonds existants » : les fonds d'investissement assujettis au Règlement 81-102, gérés par un déposant ou un associé membre de son groupe;

« fonds futurs » : les fonds d'investissement assujettis au Règlement 81-102, qui seront gérés par un déposant ou un associé membre de son groupe;

« fonds en gestion commune » : les fonds d'investissement qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-102, gérés ou qui seront gérés par un déposant ou un associé membre de son groupe. Chaque fonds en gestion commune peut être un associé membre du groupe du déposant ou d'un associé membre du groupe du déposant qui est le gestionnaire, le conseiller en placement ou le fiduciaire des fonds 81-102;

« fonds 81-102 » : les fonds existants et les fonds futurs;

vu la demande des déposants, au nom des fonds 81-102, effectuée en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à dispenser des obligations prévues à l'article 4.2 du Règlement 81 102 afin de permettre à un fonds 81-102 d'acheter ou de vendre des titres de créance à un fonds en gestion commune (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par les déposants.

Considérant les faits suivants :

1. Le déposant, ou un associé membre de son groupe, est ou sera le gestionnaire et/ou le conseiller en placement de chacun des fonds.
2. Le déposant, ou un associé membre de son groupe, a établi ou établira un comité d'examen indépendant (« CEI ») pour les fonds 81-102 conformément aux exigences du Règlement 81-107.

3. Le déposant, ou un associé membre de son groupe, a établi ou établira un CEI (qui est susceptible d'être le même que celui des fonds 81-102) pour les fonds en gestion commune.
4. Le mandat du CEI d'un fonds en gestion commune sera notamment d'approuver les achats et les ventes de titres de créance entre un fonds en gestion commune et un fonds 81-102. Le CEI des fonds en gestion commune sera nommé par le déposant ou un associé membre de son groupe, en conformité avec l'article 3.7 du Règlement 81-107 et devra se conformer aux normes de diligence prévues à l'article 3.9 du Règlement 81-107. En outre, le CEI d'un fonds en gestion commune n'approuvera les achats et les ventes entre un fonds en gestion commune et un fonds 81-102 que s'il fait la détermination prévue au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107.
5. Les achats et les ventes de titres de créance impliquant les fonds 81-102 seront référés au CEI des fonds 81-102 en vertu du paragraphe 5.2(1) du Règlement 81-107 et devront respecter les conditions prévues au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107.
6. Chaque déposant a déterminé qu'il serait dans le meilleur intérêt des fonds 81-102 d'être en mesure d'acheter ou de vendre des titres de créance à un fonds en gestion commune. Les déposants ne peuvent pas bénéficier de l'exception prévue au paragraphe 4.3(2) du Règlement 81-102 puisque les fonds en gestion commune ne sont pas visés par le Règlement 81-107.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- i) le CEI des fonds 81-102 a approuvé l'opération en ce qui concerne le fonds 81-102 en vertu de l'article 5.2 du Règlement 81-107;
- ii) le CEI des fonds en gestion commune a approuvé l'opération en ce qui concerne le fonds en gestion commune aux mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
- iii) l'opération est conforme aux conditions prévues aux alinéas c) à g) du paragraphe 6.1(2) du Règlement 81-107.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 22 juillet 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1154098

Décision n°: 2008-MC-0774

Société de financement GE Capital Canada

Vu la demande présentée par Société de financement GE Capital Canada (l'« émetteur ») et General Electric Capital Corporation (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 juillet 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138 telle que modifiée par les décisions 2007-PDG-0093 et 2008 PDG-0091;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 29 juillet 2008 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 30 juillet au 22 août 2008 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du formulaire américain 10-Q du garant pour la période terminée le 30 juin 2008 (le « formulaire 10-Q ») qui sera intégré par renvoi aux suppléments de fixation du prix afférents au prospectus préalable de base simplifié du 20 mars 2007, tel que modifié le 25 janvier 2008 (le « prospectus ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;
3. le garant est constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis à la *Loi de 1934*;
4. le prospectus vise le placement de billets à moyen terme garantis inconditionnellement par le garant et qui ont une note approuvée au sens du Règlement 51-102;
5. certains documents du garant sont intégrés par renvoi dans le prospectus ainsi que dans chaque supplément de fixation du prix;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci et en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;
7. le volume du formulaire 10-Q conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

vu les déclarations faites par l'émetteur et le garant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que tout supplément de fixation du prix déposé avant le dépôt de la version française du formulaire 10-Q contienne une mention à l'effet que la version française de ce document intégré par renvoi sera disponible sur SEDAR au plus tard le 18 août 2008.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-SMV-0043

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -

Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».